

Observatoire / Déploiements mobiles en zones peu denses

Observatoire des déploiements mobiles en zones peu denses

Janvier 2016

18 février 2016

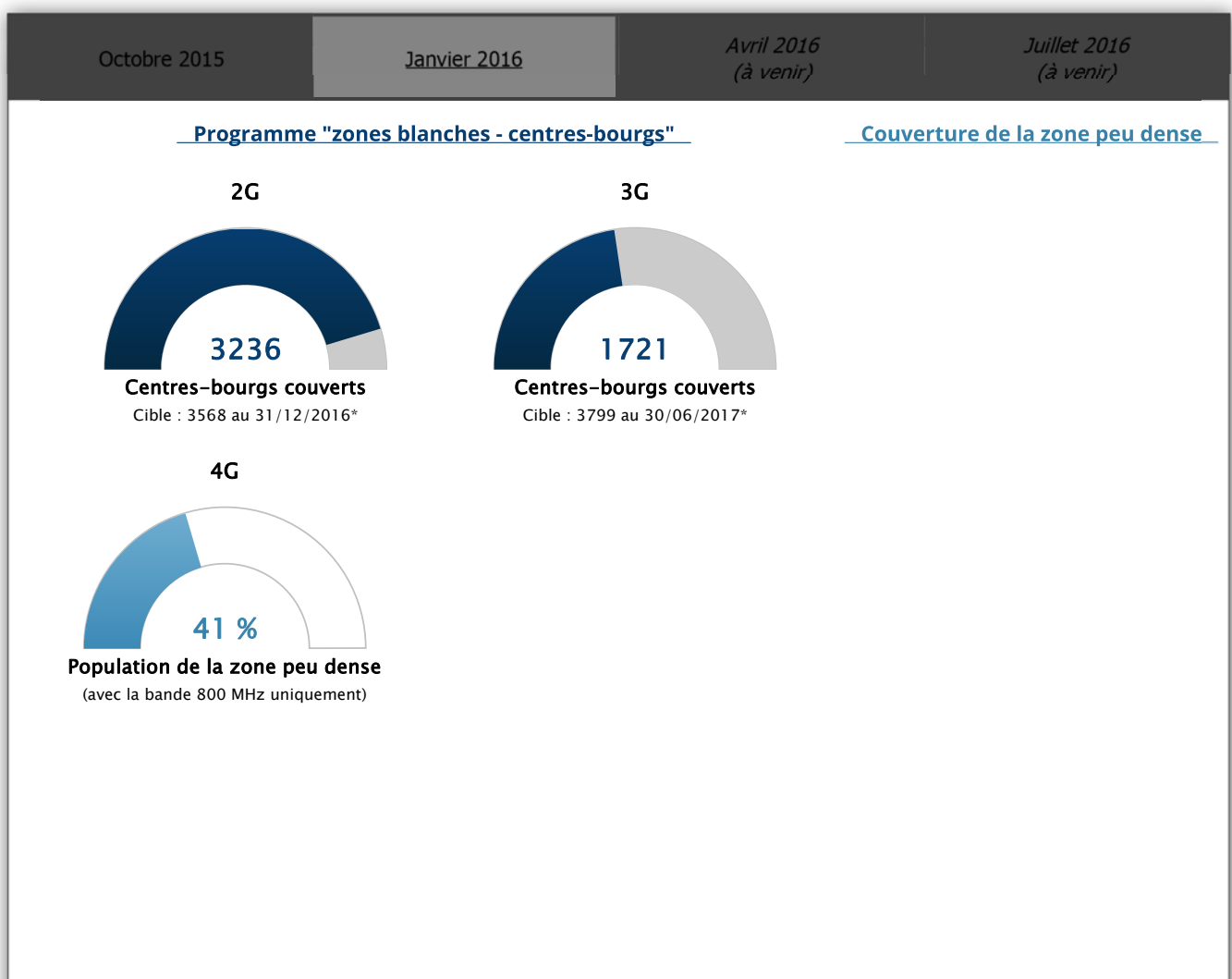
INTRODUCTION

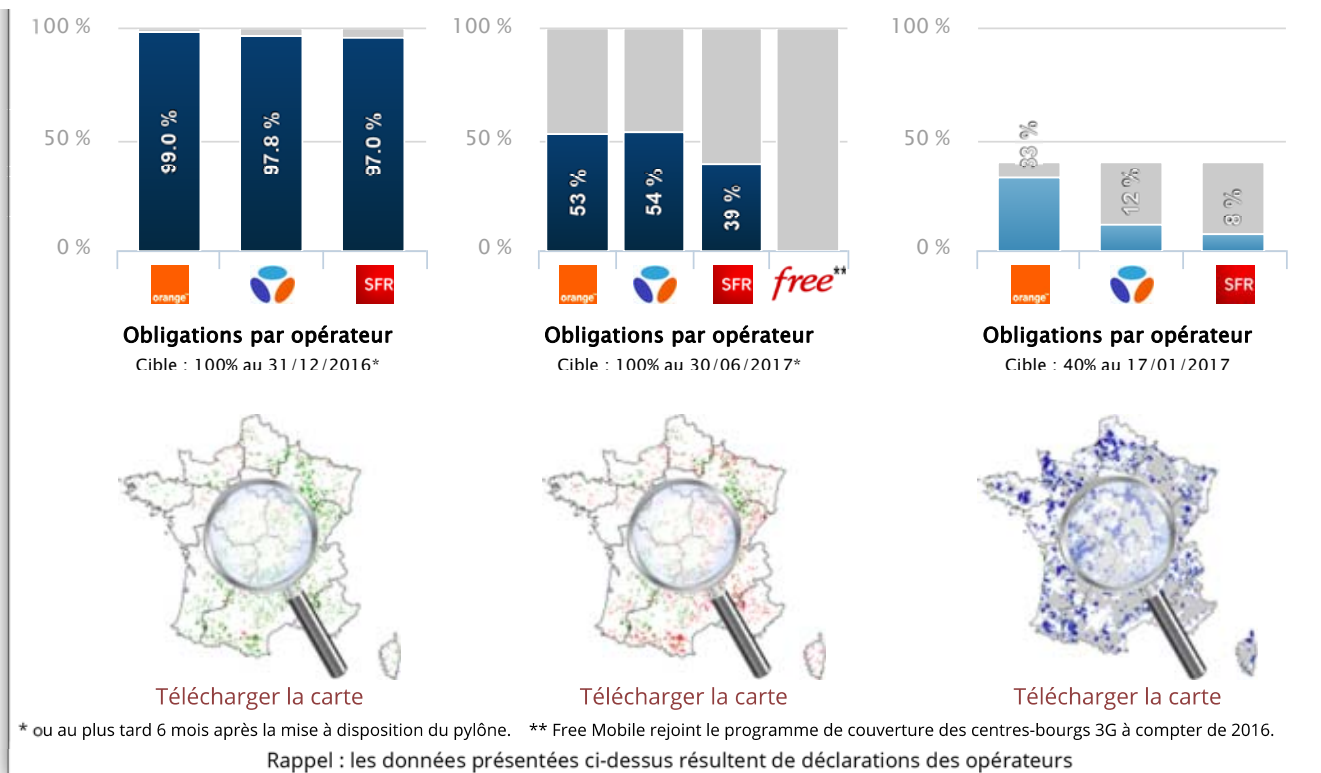
Cet observatoire trimestriel vise à mettre en lumière l'état des déploiements des opérateurs mobiles au regard de leurs obligations en zones peu denses, en 2G, 3G et 4G. Il prolonge ainsi le [rapport sur l'effort d'investissement des opérateurs mobiles](#) publié par l'Arcep en décembre 2015

L'observatoire fait le point sur une série d'obligations, issues soit du programme gouvernemental de couverture des centres-bourgs en 2G et 3G, soit des autorisations d'utilisation de fréquences des opérateurs, dont les échéances interviennent à court terme.

Pour ces différentes obligations, l'observatoire présente, d'une part, l'avancement global (tous opérateurs confondus), et, d'autre part, l'avancement de chaque opérateur pour ce qui relève de sa propre responsabilité.

Les données présentées ci-dessous résultent de déclarations des opérateurs : l'Arcep s'attachera à effectuer des contrôles réguliers sur le terrain.





S'agissant de la **couverture en 2G et 3G des communes du programme « zones blanches centres-bourgs »**, les opérateurs sont tenus d'apporter, grâce à un réseau mutualisé et moyennant un financement public, une couverture de base (voix et internet mobile) dans un certain nombre de centres-bourgs qui ont été identifiés par l'Etat comme absolument non couverts. La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a initié un nouveau recensement des centres-bourgs non couverts, réalisé en 2015 : ce sont plus de 250 centres-bourgs nouvellement identifiés qui bénéficieront de ce programme, lancé en 2003. Le nombre de centres-bourgs à couvrir a ainsi été porté à près de 3800, ce qui représente environ 1% de la population. Les opérateurs sont tenus de couvrir ces centres-bourgs en 2G d'ici le 31 décembre 2016, et en 3G d'ici le 30 juin 2017, et dans tous les cas au plus tard 6 mois après la mise à disposition du pylône par les pouvoirs publics. Free Mobile rejoint le programme « zones blanches centres-bourgs » à compter de 2016.

S'agissant de la 4G, le Gouvernement et le Parlement avaient fixé un objectif prioritaire d'aménagement numérique du territoire pour l'attribution de la bande 800 Mhz (fréquences en « or » issues du premier « dividende numérique »). En conséquence, les obligations des opérateurs, imposées par l'Arcep lors des attributions de fréquences 4G visent la couverture d'une zone plus large que celles du programme de couverture des centres-bourgs : plus de 22 500 communes rurales, représentant 18% de la population mais 63% du territoire, constituent cette « **zone peu dense** » (ou « zone de déploiement prioritaire »). Les opérateurs titulaires de fréquences 4G en bande 800 MHz (Orange, Bouygues Telecom et SFR) sont tenus de couvrir, d'ici le 17 janvier 2017, avec la bande 800 MHz, 40% de la population de cette zone peu dense. N'ayant pas de fréquence en bande 800 MHz, Free Mobile n'est pas soumis à cette obligation. Il est en revanche tenu de couvrir 50% de la population de cette même zone en 4G d'ici le 17 janvier 2022, en bande 700 MHz.

RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS EN ZONES PEU DENSES

Voici, pour rappel, les obligations incombant aux opérateurs en zones peu denses. Ces obligations découlent du cadre réglementaire ou des autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Arcep.

Obligation de couverture pour l'aménagement numérique du territoire des opérateurs titulaires de fréquences (en % de population)		2G 31 décembre 2016 (*)	3G 31 décembre 2016 (*) (**) 30 juin 2017 (*) (***)
	Programme de couverture des centres-bourgs (environ 3500 communes)	100%	100%

(*) Ou 6 mois après la mise à disposition du site par la collectivité

(**) Pour les centres-bourgs de communes identifiés après 2015 (inclus)

(***) Pour les centres-bourgs de communes identifiés avant 2015

Obligation de couverture pour l'aménagement numérique du territoire des opérateurs titulaires de fréquences 4G (en % de population)	17 janvier 2017	17 janvier 2022	17 janvier 2027	8 décembre 2030
	Population de la zone peu dense (18% de la population, 63% du territoire)	40% (*) (800 MHz)	90% (*) (800 MHz) 50% (*) (700 MHz)	97,7% (*) (800 MHz) 92% (*) (700 MHz)
	Programme de couverture des centres-bourgs (environ 3500 communes)			100% (*) (800 et 700 MHz)

(*) Obligation à remplir par un réseau mobile THD en bande 800 / en bande 700

(**) Obligation qui ne figure pas dans les autorisations mais qui résulte mécaniquement de l'obligation de couvrir 99,6% de la population métropolitaine.

(***) Obligation à remplir par une mutualisation de fréquences avec les autres titulaires de la bande 800 MHz / 700 MHz

POUR ALLER PLUS LOIN

Couverture des centres-bourgs (2G et 3G)		Communes de la zone peu denses (4G)	
	Données au format open data		Données au format open data